



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0426

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D205
Communes de Sigean et Roquefort-des-Corbières

En et Hors agglomération

Le Maire de Sigean,
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 22/04/2025 émise par les entreprises EUROVIA, CAZAL, SAUR et COLAS

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme PICE 2025 (mise aux normes des ouvrages d'art : cazal ; mise en place de poutres de rive ; eurovia ; rétablissement hydrauliques et curages fossés : saur ; mise en oeuvre des graves émulsions : colas) il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 28/04/2025 et jusqu'au 31/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D205 du PR 0+0000 au PR 10+0160 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 (seulement du lundi au vendredi de 08h à 18h) ou par feux du lundi au dimanche 24h/24 selon les besoins des chantiers;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Durant la période du 16/06/2025 au 27/06/2025, Eurovia aura la possibilité de barrer la route le temps d'une journée du PR 3+0100 au PR 3+0300 (rabetage et reprise chaussée) avec une déviation par voie communale (vue avec le commune le 12/03/2025)

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs, les entreprises EUROVIA, CAZAL, SAUR et COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - 24.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les Directeurs des entreprises chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sigean, le 24/04/2025

Fait à Carcassonne, le 26/04/2025
La Présidente du Conseil Départemental



Pour le Maire empêché
Didier MILHAU
1er Adjoint

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités

Fabien PARDES

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

24 AVR. 2025